HAUT COMMISSARIAT A LA RECONCILIATON ET
AU RENFORCEMENT DE L'UNITE NATIONALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

COMITE DE GESTION DU FONDS SPECIAL

RAPPORT FINANCIER DES ACTIVITES DU COMITE DE GESTION DU FONDS SPECIAL
PREMIERE PHASE

SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

Introduction

Première partie: Activités préparatoires

I- Séances de travail

II- Missions du comité de gestion

Deuxième partie: Activités financières

I- Description des recettes et des dépenses

II- Exécution des opérations

Conclusion

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), il est créé et mise en place une institution indépendante dénommée « Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale »(HCRRUN) par décret n° 2013-040/PR en date du 24 mai 2013.

Elle a pour mission entre autres, d'assurer l'exécution du programme de réparations des victimes des violences politiques de 1958 à 2005.

Par ailleurs, pour accompagner le HCRRUN dans le volet indemnisations dans ledit programme, le gouvernement a pris le décret n° 2017-039/PR en date du 23 mars 2017 portant création et modalités de gestion du fonds spécial pour l'indemnisation des victimes des violences politiques de la période sus indiquée. Dans cette optique et en application du décret, le 24 août 2017, par arrêté n°132/MEF/CAB, du Ministre de l'Economie et des Finances, les membres du comité de gestion dudit fonds ont été nommés.

Ainsi, pour démarrer le processus des indemnisations, l'Etat a alloué au HCRRUN à travers le budget général, gestion 2017, un crédit de deux milliards (2 000 000 000) de francs CFA.

Sur un total de 2475 victimes de l'année 2005 programmées par le HCRRUN pour être indemnisées au cours de cette première phase de réparation, qui s'est déroulée du 12 décembre 2017 au 17 septembre 2018, 2510 victimes ont bénéficié en plus des indemnisations financières, une prise en charge médico-psychologique.

Le montant total des dépenses de cette première phase s'établit à 1 994 177 491 francs CFA, dégageant ainsi un solde excédentaire de 5 822 509 F CFA.

PREMIERE PARTIE : ACTIVITES PREPARATOIRES

I- SEANCES DE TRAVAIL

Les séances de travail des activités préparatoires de la phase d'indemnisations se résument essentiellement:

- à la séance de prise de contact entre les membres du comité de gestion du fonds spécial et ceux du HCRRUN sur les différentes missions des deux acteurs;

- aux séances de travail pour planifier le chronogramme et les différentes tâches de chaque acteur technique;

- à la conférence de presse relative au lancement du processus d'indemnisations.

II- MISSIONS DU COMITE DE GESTION

Le comité de gestion a pour mission principale d'accompagner le HCRRUN dans l'utilisation des fonds qui sont alloués au processus d'indemnisations.

A ce titre, il est chargé d'assurer :

- la transparence dans la gestion des fonds ;
- la rationalisation des dépenses en vue d'atteindre l'efficacité et l'efficience ;
- le conseil financier.

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES FINANCIERES

Les activités financières retracent toutes les recettes encaissées (ressources) et l'utilisation qui en a été faite (emplois) pour assurer les indemnisations et autres dépenses y afférentes.

I- DESCRIPTION DES RECETTES ET DES DEPENSES

1.1- Recettes

Selon les dispositions de la recommandation 59 de la CVJR, les recettes proviennent:

- du budget de l'Etat ;
- des contributions volontaires et autres sources légales.

Pour cette première phase d'indemnisations, l'ensemble des ressources mobilisées proviennent entièrement des allocations du budget de l'Etat, gestion 2017.

1.2.- Dépenses

Les dépenses quant à elles sont composées:

- des indemnisations financières dont les montants par victime ont été déjà arrêtés par la CVJR ;

- des dépenses de fonctionnement liées aux opérations d'indemnisations à savoir:

- prise en charge médico-psychologique des victimes;
- dépenses liées au transport, à l'hébergement, à la restauration et à l'assurance des victimes ;
- prise en charge des acteurs ;
- acquisitions et aménagements des locaux
- autres dépenses de fonctionnement.

II- Exécution des opérations

2.1- Opérations de recettes

En matière de recettes, le HCRRUN a mobilisé 2 milliards de francs CFA provenant totalement de l'allocation du budget général, gestion 2017.

Il convient de noter que conformément aux recommandations de la CVJR, dans le volume 3, intitulé « Victimes et programme de réparation », il est prévu au titre des réparations, la constitution des provisions à hauteur de :

- 15% au maximum des allocations pour assurer essentiellement la prise en charge médicale et psychologique;
- 20% des allocations pour assurer le fonctionnement et les activités de l'institution de réparation.

2.2- Opérations de dépenses

Par souci de rationnaliser les dépenses en vue d'atteindre un grand nombre de victimes à indemniser, le comité de gestion a proposé de ne constituer que la provision de 20%.

En conséquence de tout ce qui précède, deux catégories de dépenses ont été définies dans les proportions ci-après :

- 80% des allocations pour assurer les indemnisations financières conformément au montant arrêté par la CVJR pour chaque victime ;
- 20% des allocations pour assurer le fonctionnement lié à la phase d'indemnisations et la prise en charge psycho-médicale des victimes.

A cet effet, deux comptes bancaires ont été ouverts pour chaque catégorie de dépenses à l'UTB.

Avec cette stratégie, 2475 victimes de l'année 2005 ont été programmés par le HCRRUN pour non seulement bénéficier des indemnisations financières mais aussi de la prise en charge psycho-médicale.

Au cours du processus, vu l'ultime objectif du HCRRUN d'aller au-delà de ses prévisions, a amené le comité de gestion, à travers ses rôles de gestion transparente et de rationalisation des dépenses, a conseillé la limitation des dépenses de fonctionnement afin d'affecter les ressources économisées dans les 20%, à l'indemnisation financière d'autres victimes.

Cette nouvelle stratégie a permis d’indemniser en plus des victimes programmées, des victimes supplémentaires, portant ainsi le nombre de victimes indemnisées à 2510 contre 2475 prévues initialement.

2.3- Données statistiques des recettes et des dépenses

TABLEAU EMPLOIS-RESSOURCES DES ACTIVITES FINANCIERES

INTITULE DES OPERATIONS	DEBIT	CREDIT	NOTE
TRESORERIE A L'OUVERTURE (1)	0		1
BANQUE	0		
CAISSE	0		
RESSOURCES (2)		**2 000 000 000**	2
Budget de l'Etat : compte Indemnisations (80%)		1 600 494 500	
Budget de l'Etat : compte Fonctionnement (20%)		399 505 500	
EMPLOIS (3)	**1 994 177 491**		3
Dépenses d'indemnisation	1 654 800 000		
Dépenses de fonctionnement et prise en charge médicale	339 377 491		
SOLDE (4) = (1+2-3)		**5 822 509**	4
TOTAL EMPLOI (4+3) = TOTAL RESSOURCES (2)			
Répartition du solde			
Compte I : n°511 839 004 01 – 11 (UTB)	**2 646 000**		
Compte II : n°511 839 004 02 – 08 (UTB)	**2 100 468**		
Caisse	**1 076 041**		

2.3.1- Dépenses d'indemnisations financières

Conformément au rapport de la CVJR, dans son volume 3, les indemnisations financières des victimes varient de 420 000 à 2 100 000 FCFA à savoir:

- 420 000 pour les ascendants des victimes disparues ou des victimes qui ont subi un préjudice moral;
- 630 000 pour les blessés légers ou perte de petits matériels ou perte de basse carrière;
- 840 000 pour les conjoint(e)s décédés ou disparus
- 1 260 000 pour les blessés moyens ou perte de matériels moyens ou perte de carrière moyenne ou les descendants des victimes disparues;
- 2 100 000 pour les blessés graves ou perte de matériels lourds ou perte de carrière haute.

Au cours de cette première phase d'indemnisation, **2510** victimes ont été indemnisées pour un montant total de **1 654 800 000 F CFA.**

le tableau ci-dessous retrace la répartition des victimes indemnisées par tranche de montants.

TRANCHE DE MONTANT	NOMBRE DE VICTIMES	TOTAL
420 000	940	394 800 000
630 000	1224	771 120 000
840 000	78	65 520 000
1 260 000	166	209 160 000
2 100 000	102	214 200 000
TOTAL	**2510**	**1 654 800 000**

Le graphique n°1 ci-dessous indique la répartition des victimes indemnisées par tranche de montant.

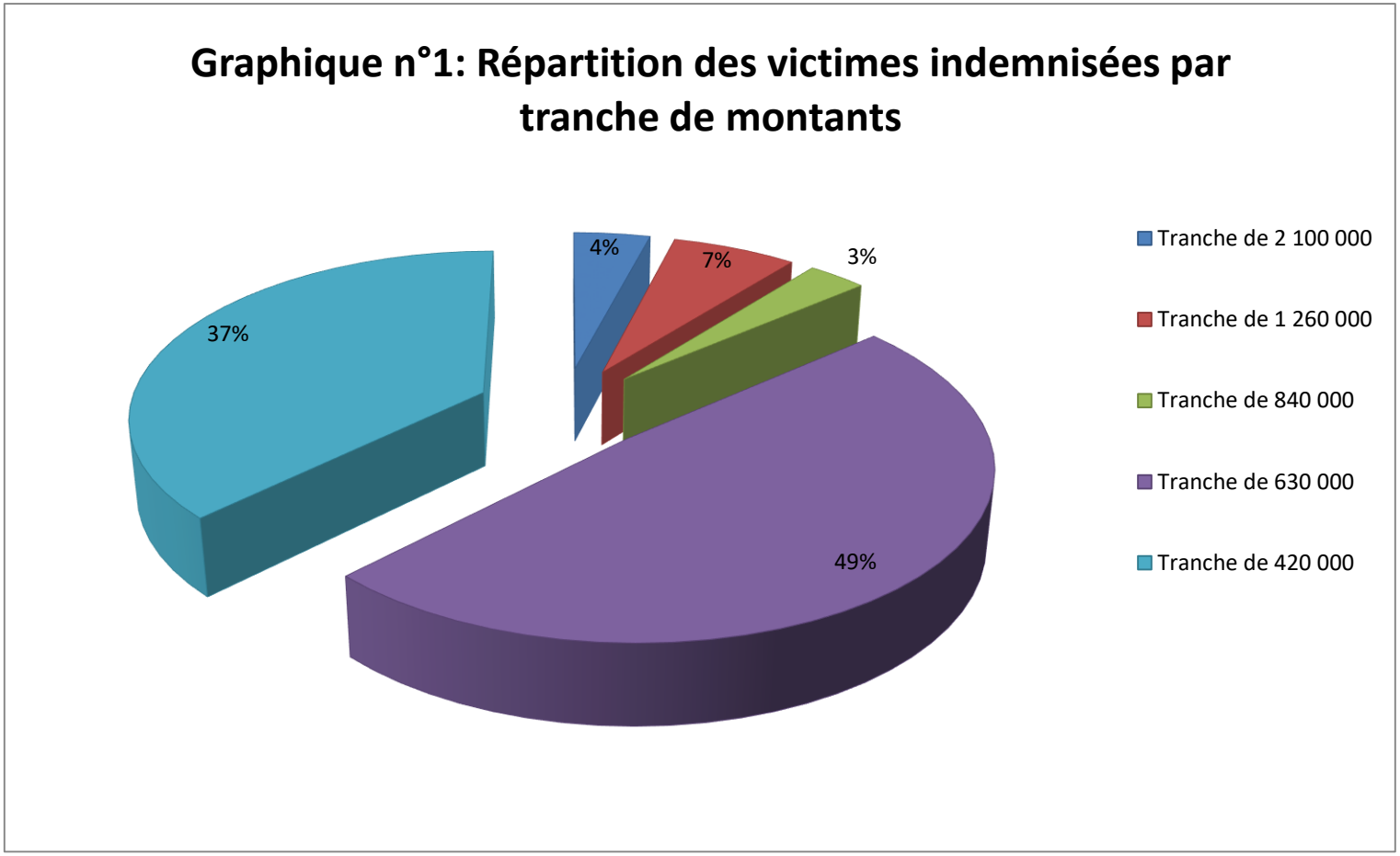

Le tableau ci-dessous indique la répartition des indemnisations par antenne

ANTENNE	NOMBRE DE VICTIMES	MONTANT
DAPAONG	132	95 130 000
KARA	255	144 900 000
SOKODE	266	151 830 000
ATAKPAME	901	540 540 000
KPALIME	317	214 200 000
TSEVIE	144	107 520 000
ANEHO	155	102 060 000
LOME	340	298 620 000
TOTAL	**2510**	**1 654 800 000**

Le graphique ci- dessous indique la répartition des victimes indemnisées par antenne

Graphique n°3 : Répartition des victimes indemnisées par antenne

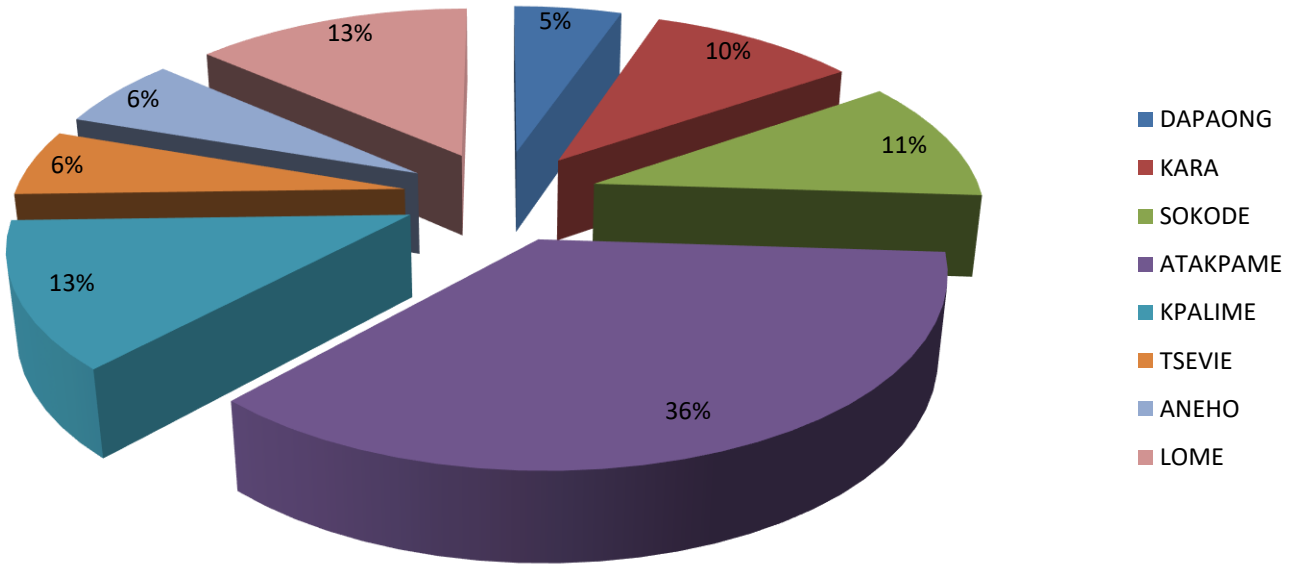

Le graphique ci-après indique la répartition des dépenses d’indemnisation par antennes

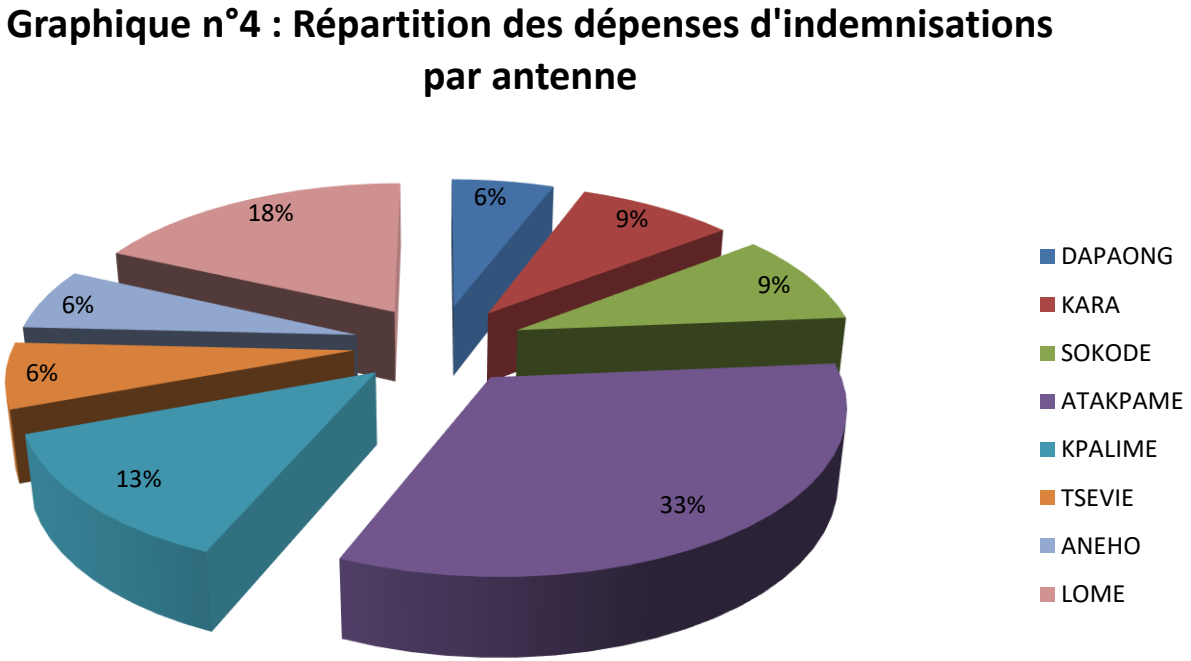

2.3.2- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 339 377 491 FCFA. Elles sont relatives à la prise en charge psycho-médicale des victimes, aux acquisitions diverses et aménagement de locaux servant de site des opérations d'indemnisations, au frais de communications et de lancement du programme de réparations, à la prise en charge des acteurs intervenant dans le processus et aux diverses dépenses.

Outre ces dépenses payées sur le compte fonctionnement, une partie des ressources du compte fonctionnement , soit 14% est affectée à l'indemnisation d'autres victimes.

Le tableau ci-après indique la répartition de ces ressources de fonctionnement.

RUBRIQUES	MONTANT
dépenses de fonctionnement	339 377 491
dépenses d'indemnisation	57 040 000
Reliquat	3 088 009
TOTAL	**399 505 500**

Graphique n° : Répartition des ressources de fonctionnement

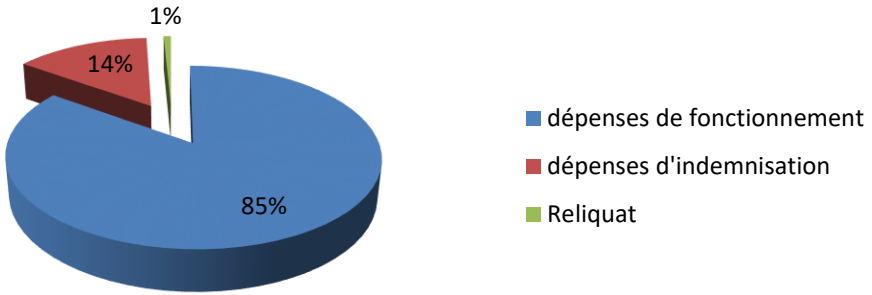

CONCLUSION

En récapitulatif, le montant total du processus d'indemnisations de cette première phase s'établit à 1 994 177 491 F CFA, dégageant ainsi un solde de 5 822 509 F CFA avec 2510 victimes indemnisées contre 2475 prévues, soit un taux de réalisation de 101, 41 %.

Je vous remercie